



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

APPEL D'OFFRES

BÂT-202403-021

96, CHEMIN MASSON – SALLE D'EXERCICE MUNICIPALE PHASE 2 – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson demande des soumissions pour éventuellement procéder à des travaux d'aménagement intérieur incluant, mais sans s'y limiter, à une corniche extérieure, des cloisons intérieures, de la mécanique, de l'électricité, des surfaces de murs, plancher et de plafond au 96, chemin Masson à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

À compter du 25 septembre 2024, les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission uniquement par l'intermédiaire du système électronique d'appels d'offres (SEAO) en consultant le site web www.seao.ca au coût établi par le SEAO.

Un cautionnement de soumission pour un montant équivalant à 10 % du montant total de la soumission, sous forme de chèque visé libellé au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ou de cautionnement, doit accompagner la soumission et être valide pour une période de 90 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions. Un engagement de la caution doit également accompagner la soumission pour l'émission d'un cautionnement d'exécution et une garantie des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services, équivalant chacun à 50 % du montant total de la soumission incluant les taxes.

De plus, le contrat découlant du présent appel d'offres est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Les soumissions devront être présentées sur les documents prévus à cet effet et transmis dans des enveloppes scellées portant la mention " SOUMISSION – 96, chemin Masson – Salle d'exercice municipale – Phase 2 – Aménagement intérieur - # BÂT-202403-021" et reçues **avant 15 h le 16 octobre 2024** au Service du greffe, au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0. Elles seront ouvertes publiquement immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Ville, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 25 septembre 2024.

Judith Saint-Louis, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis d'appel d'offres public ci-haut concernant le sujet précité à la page __ de l'édition du 25 septembre 2024 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut et sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO).

Tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, je certifie par la présente que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal le 25 septembre 2024 également.

Judith Saint-Louis
Greffière

Ce : _____